

## Liste des pièces à fournir

**Rappel** : pour déposer une demande de RME, 3 conditions à remplir :

Etre titulaire du Baccalauréat, avoir moins de 27 ans et résider sur la commune depuis minimum 3 ans.

**A savoir** : un chèque lire de 40 euros est attribué automatiquement lors d'un dépôt de demande de RME.

Les demandes sont traitées lors d'un entretien avec l'étudiant **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016.**

Merci de prendre rendez-vous :

**CCAS de Chenôve - 03 80 51 56 11 (Stéphanie DUGOU).**

-----

↘ **Justificatifs d'identité** :

- Carte Nationale d'Identité de l'étudiant
- Livret de famille

↘ **Justificatifs de domicile** :

- Dernière quittance de loyer des parents ou facture EDF
- Les trois dernières taxes d'habitation 2013 – 2014 – 2015 ou attestation de rôle délivrée par le Trésor Public, 10 rue Maxime Guillot (en cas de 1<sup>ère</sup> demande de RME)

↘ **Justificatifs de ressources** :

- Avis d'imposition (ou non-imposition) 2016 sur les revenus de l'année 2015 des parents et de l'étudiant (si tel est le cas)
- **Si changement de situation** par rapport aux revenus déclarés de 2015 (ex : perte, changement d'emploi...), fournir les justificatifs des nouvelles ressources des 3 derniers mois (bulletins de salaire, notification Pôle Emploi, invalidité, retraite...)
- Notification CAF précisant l'ensemble des droits du foyer.

↘ **Autres justificatifs** :

- Attestation de notification provisoire ou définitive de bourse (acceptation, rejet)
- RIB au nom de l'étudiant
- Certificat de scolarité année scolaire 2016/2017

**Attention** : l'étudiant qui reste au même niveau d'études depuis trois années, parfois redoublement suivi d'une réorientation ne rentre plus dans les critères d'attribution du RME.

**Merci de préparer si possible les photocopies des documents demandés.**

CCAS de Chenôve – Service RME, 2 place Pierre Meunier (face à la mairie, entrée sur la gauche).